

Charte des bénévoles à l'unité de soins palliatifs La Mirandière

Préambule :

Les soins palliatifs sont l'ensemble des soins dispensés aux personnes atteintes d'une maladie avec pronostic réservé. L'atténuation de la douleur, des autres symptômes, et la prise en compte de tout problème psychologique, familial, social et spirituel devient essentielle au cours de cette période de la vie.

L'objectif des soins palliatifs est d'obtenir, pour le patient et ses proches, la meilleure qualité de vie possible et d'offrir un système de soutien permettant au patient de vivre dignement jusqu'à la mort, et aux proches de vivre le plus sereinement possible l'expérience de la maladie et du deuil. Les soins palliatifs et l'accompagnement nécessitent une collaboration entre l'équipe interdisciplinaire avec le malade et ses proches.

Les soins palliatifs ne hâtent ni ne retardent la mort et la considèrent comme un processus naturel. Malgré le caractère inéluctable de la mort, chaque personne est considérée comme un être vivant unique et à part entière.

Le bénévolat en soins palliatifs constitue un champ d'activité spécifique qui implique des critères de sélection rigoureux, un programme de formation initiale et continue axé sur les besoins des bénévoles et une évaluation régulière. Le bénévole s'engage à respecter les valeurs et principes éthiques présentées ci-dessous :

Dignité et Respect de la personne et de la structure :

1. Le bénévole accueille le malade et ses proches avec courtoisie, dans le respect de ce qui confère un sens à leur existence, leurs valeurs, leur culture, leurs croyances et leurs pratiques religieuses, leurs coutumes, leur mode de vie. Il doit agir dans la discrétion sans prosélytisme d'aucune sorte.
2. Le bénévole s'abstient de toute forme de discrimination relative au statut social, à l'ethnie, à la religion, au sexe, à l'orientation sexuelle, à la culture, à l'âge, aux capacités intellectuelles et physiques du malade et de ses proches.
3. Le bénévole agit avec compassion, ouverture d'esprit et chaleur humaine. Il démontre son sens des responsabilités et fait preuve de dévouement, tout en recherchant une juste distance.
4. Le bénévole écoute avec bienveillance et conforte par sa présence attentive le malade et son entourage en dehors de tout projet pour lui.
5. Le bénévole doit être capable de questionnement autour de sa pratique.
6. Le bénévole adoptera un comportement décent.

Inviolabilité et confidentialité :

7. Le bénévole n'est ni un professionnel de santé, ni un psychologue. Il n'a pas d'actions thérapeutiques. Il n'a pas accès au dossier médical et ne prend jamais part à des décisions d'ordre médical. Par ailleurs, il ne devra s'adonner à aucune pratique, technique ou méthode étant présentée comme étant, ou pouvant être, une ressource thérapeutique substitutive, adjuvante ou complémentaire de celle prescrite par le médecin.
8. Le bénévole est tenu au respect de la vie privée du malade et de ses proches ; il doit faire preuve de discrétion. Il ne divulgue aucun renseignement ou quelque information reçus dans l'exercice de ses fonctions.
9. Le bénévole est tenu au respect du bien d'autrui et fait preuve d'intégrité en tout temps. Il ne peut accepter du malade ou de ses proches quelque don ou avantage que ce soit, par testament ou autre.

Engagement, solidarité :

10. Le bénévole adhère à la mission et aux valeurs de l'équipe de la Mirandière s'inscrivant dans la philosophie des soins palliatifs.
11. L'engagement du bénévole s'effectue à la suite d'une démarche personnelle. Sa pratique doit être régulière et stable. Il respecte ses engagements de temps et ne visite pas le malade en dehors de ses temps de service.
12. Le bénévole s'engage à appartenir à une équipe au sein de laquelle les échanges se feront dans une confiance mutuelle et au bénéfice du patient et de sa famille.
13. Le bénévole participe aux temps de formation et d'échange proposés par les professionnels de la Mirandière.
14. Dans un contexte d'interdisciplinarité, le bénévole connaît la spécificité de son rôle, accomplit ses missions dans le cadre et les limites prévus par la structure, respecte le rôle de chacun des intervenants, connaît les ressources disponibles et sait référer à l'intervenant approprié le cas échéant.
15. L'accompagnement de la personne en fin de vie est exigeant et difficile. Il nécessite ressourcement. Dans certains cas, une interruption de l'activité bénévole peut s'avérer nécessaire. L'engagement du bénévole doit pouvoir être remis en question à son initiative ou celle de la structure.

A titre de bénévole au sein de l'unité de soins palliatifs la Mirandière, je reconnais l'importance de telles valeurs et principes éthiques et je m'engage à les respecter et à m'y conformer.

Signé à _____, le

Bénévole

Représentant de l'USP